

Convention de partenariat entre la FAGERH ET CHEOPS

Entre

La FAGERH (Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes en situations de handicap), sise 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris

Représentée par Jacques RAVAUT, Président

ET

CHEOPS, Conseil national Handicap Emploi des Organismes de Placement Spécialisés, sis 55, rue BOISSONADE – 75014 Paris,

Représenté par Jean Pierre BENALET, Président, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties

Il est préalablement exposé que :

La FAGERH (Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes en situations de handicap), est une fédération nationale qui regroupe l'ensemble du réseau de la réadaptation professionnelle soit 146 établissements et services de réadaptation (UEROS/Pré -orientation/CRP/ERP) et leurs 60 organismes gestionnaires.

Chaque année plus de 13000 personnes sont accueillies par 3500 professionnels travaillant en équipes pluridisciplinaires, pour une orientation, une formation et un accompagnement à l'emploi ; 240 formations sont proposées dans 14 secteurs d'activité.

Les établissements et services médico-sociaux de pré-orientation et de réadaptation professionnelle participent au service public régional de formation professionnelle.

La FAGERH, créée en 1944, par des associations de personnes handicapées a aujourd'hui pour objet de :

- de fédérer en vue de coordonner leur action, les associations et organismes à but non lucratif qui ont pour objet l'évaluation, l'orientation, la formation et l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situations de handicap.
- de veiller à ce que les attentes et besoins de ces personnes soient l'élément moteur des réalisations
- de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics,
- de mettre en œuvre les partenariats nécessaires pour une prise en charge globale des personnes accueillies, au mieux de leurs aspirations et intérêts,

La Fagerh œuvre et milite pour l'accès des travailleurs handicapés à une formation professionnelle de qualité, adaptée, dispensatrice de véritables compétences professionnelles, permettant l'accès à un emploi durable. Un annuaire de la réadaptation professionnelle édité annuellement et un site www.fagerh.fr facilite l'accès à l'ensemble de l'offre de service.

CHEOPS, Conseil national Handicap Emploi des Organismes de Placements Spécialisés, réseau unique des Cap emploi depuis le 1^{er} janvier 2014, est le prolongement de la Loi du 28 juillet 2011 qui réaffirme le rôle déterminant des organismes de placement spécialisés, conventionnés Cap emploi, chargé de la préparation de l'accompagnement et du suivi durable de l'emploi de personnes handicapés.

Le réseau Cap emploi regroupe 103 structures en France. En 2013, le réseau Cap emploi a accompagné 169 718 personnes reconnues travailleurs handicapés dont 81 844 nouveaux dossiers.

Les Cap emploi ont réalisés 70 440 placements en 2013 et ont mis en œuvre 35 294 formations dont 56% en formations qualifiantes / professionnalisantes.

Reconnu par l'ETAT, CHEOPS a pour objet :

- De représenter les organismes de placement spécialisés au sein des différents organismes consultatifs en charge de la politique de l'emploi.
- De valoriser les résultats du réseau Cap emploi, maintenir et développer les moyens qui lui sont affectés, apporter son expertise à la fois sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap et sur l'accompagnement des employeurs publics et privés dans leur projet de recrutement et de maintien de l'emploi.
- Accompagner la représentation régionale CHEOPS des Cap emploi.

La FAGERH et CHEOPS agissent sur l'ensemble du territoire national en direction de personnes en situation de handicap. Partant de leurs points communs, elles sont amenées à encourager le développement de leur collaboration pour :

- Accentuer la connaissance réciproque des services offerts par les deux organismes.
- Renforcer l'accès à la formation de personnes en situation de handicap, et de leur qualification en dispensant une information sur les prestations proposées dans les établissements de réadaptation professionnelle à destination des acteurs de l'insertion professionnelle et des publics éligibles.
- Offrir une plus grande sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de l'accès, du déroulement, et suivi des formations.
- Renforcer les relations entre les structures membres des deux organismes dans une approche à la fois nationale et territoriale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objectif du partenariat :

La convention a pour objet d'établir des relations durables entre les deux organismes ayant pour enjeu la formation, la qualification et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Article 2 Contenu :

La FAGERH et CHEOPS privilégient deux axes de collaboration qui s'appuient à la fois sur une impulsion nationale et une perspective de collaboration régionale.

AXE 1 Collaboration sur le plan politique :

- -objectif au plan national La FAGERH et CHEOPS souhaitent approfondir leurs réflexions communes sur l'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation d'handicap, au travers notamment de l'examen de leur rapport d'activité, d'organisation de rencontres à l'échelle politique, d'invitations mutuelles lors de manifestations, évènements

locaux ou nationaux et en se consultant réciproquement sur les propositions législatives ou réglementaires relatives à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap

-objectif au plan territorial LA FAGERH et CHEOPS favorisent les rencontres entre leurs adhérents respectifs au niveau régional pour échanger notamment sur les attentes et besoins en matière d'orientation (MDPH) et de formation (PRITH)

AXE 2 Collaboration sur le plan technique :

- objectif au plan national:

La formation des acteurs notamment sur la connaissance mutuelle des offres de service des deux organismes chargés de mission du réseau cap emploi, conseillers d'insertion CRP... d'autres professionnels peuvent être concernés).

- objectif au plan territorial

-La FAGERH et CHEOPS favorisent une connaissance réciproque de l'offre de service
-La construction de parcours qualifiés sécurisés (ingénierie de parcours comprenant les différentes étapes allant de l'orientation vers les CRP, à l'entrée en formation en passant par le suivi durant la formation, la préparation à la sortie de formation et au suivi post formation par les Cap emploi, diffusion d'expériences novatrices, mises en contacts des stagiaires et des Cap emploi).

Article 3 : Durée/modalités de suivi

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction

Deux rencontres politiques sont organisées chaque année. Elles visent :

- La définition du plan d'action annuel sur le plan technique
- l'évaluation des actions mises en œuvre

La FAGERH et CHEOPS s'engagent sur une communication annuelle commune sur leur collaboration transmise à l'ensemble de leurs membres.

Article 4 : Communication

Les parties informent leur réseau respectif de la signature de la présente convention et s'engagent à collaborer en partenariat notamment au travers de leurs moyens de communication (bulletin, newsletter, site internet).

La FAGERH et CHEOPS s'autorisent mutuellement à reproduire leur identité visuelle dans le cadre des actions engagées par la présente convention.

Pour la FAGERH

Le Président

Jacques RAVALIT



Pour CHEOPS

Le Président

Jean-Pierre BENAZET



Annexes de la convention :

Contacts territoriaux CHEOPS

Contacts territoriaux FAGERH

Pour mémoire contacts Cap emploi pour diffusion annuaire et diffusion newsletter FAGERH